

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« QUIZZ NIKON MUSIC FESTIVAL 2015 »
Du 4 juin au 31 aout 2015 inclus

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

NIKON France SAS, au capital de 3 820 000 euros, dont le siège social se trouve au 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny-sur-Marne, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 337 554 968, (ci-après « l'Organisateur »), organise du 4 juin au 31 aout minuit inclus, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu-Concours »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU - CONCOURS

Le Jeu-Concours sera accessible sur la plate-forme du site Internet nikonmusicfestivals.fr (ci-après le « Site ») ou sur le site iamyourstory.fr.

Le Jeu-Concours se déroule du 4 juin 2015 au 31 aout 2015 minuit inclus.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

3.1 La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

3.2 Ce Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ou en Belgique. Sont exclues toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu-Concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de Nikon, Fullsix et de Magic Garden.

Pour s'inscrire au Jeu-Concours, les participants devront se connecter sur le Site, répondre au questionnaire « Quel festivalier es-tu ? » puis renseigner le formulaire de participation. L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu-Concours.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

3.3 Le participant est informé et accepte que les informations saisies sur le Site valent preuve de son identité. Les participations au Jeu-Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

3.4 Pour participer, les participants devront répondre au questionnaire, accepter le règlement du Jeu-Concours et renseigner le formulaire de participation.

ARTICLE 4 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU-CONCOURS

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu-Concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu-Concours ou encore qui viole les règles officielles du Jeu-Concours. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu-Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu-Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu-Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au Jeu-Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le

contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu-Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu-Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu-Concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 6 : LOTS

Sont mis en jeu les lots suivants :

- **Lot n° 1** : Un (1) kit Nikon D5500 + 18-55mm VR II d'une valeur de 899€ (Prix TTC conseillé)
- **Lot n° 2** : Deux (2) COOLPIX S9900 d'une valeur unitaire de 349€ (Prix TTC conseillé)
- **Lot n° 3** : Deux (2) COOLPIX AW130 d'une valeur unitaire de 329€ (Prix TTC conseillé)
- **Lot n°4** : Onze (11) lots de 2 places journalières pour le festival Rock-en-Seine d'une valeur unitaire de 49€ TTC.
- **Lot n°5** : Douze (12) lots de 2 places journalières pour le festival Vieilles Charrues d'une valeur unitaire de 53€ TTC.
- **Lot n°6** : Cinq (5) abonnements de 6 mois à Deezer Premium+ d'une valeur unitaire mensuelle de 9,99€ TTC.

(Ci-après le ou les « Lots »).

Les Lots ne peuvent faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un gain de nature équivalente.

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer le Lot par un lot de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant répondu au questionnaire. Un total de trente-trois (33) gagnants sera tiré au sort parmi les participants qui auront répondu au questionnaire. Le partage du jeu via les réseaux sociaux permettra aux participants d'accroître leur chance de Tirage au sort.

Les tirages au sort se feront par voie électronique en 3 phases détaillées ci-dessous :

- **Pour le Lot n° 5** :

Le tirage au sort désignant les douze (12) gagnants aura lieu **le 3 juillet 2015**.

- **Pour le Lot n° 4** :

Le tirage au sort désignant les onze (11) gagnants aura lieu **le 5 aout 2015**.

- **Pour les Lots n° 1, 2, 3 et 6** :

Le tirage au sort désignant les dix (10) gagnants remportant dans l'ordre du tirage les lots 1, 2, 3 et 6 aura lieu **le 9 septembre 2015**.

ARTICLE 8: REMISE DES LOTS

L'annonce des gagnants sera faite au plus tard le 3 juillet 2015 pour les pass Vieilles Charrues (lot n°5), le 5 aout 2015 pour les places Rock-en-Seine (lot n°4) et le 9 septembre 2015 pour les lots 1, 2, 3 et 6. Les gagnants seront avertis par e-mail conformément aux informations et coordonnées fournies par eux lors de leur inscription sur le Site.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation, les Lots demeurant alors la propriété de l'Organisateur

Dans le cas où le gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son lot, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Sans réponse dans un délai de 7 jours du tiré au sort à l'annonce de l'attribution du lot par mail, il en perdra le bénéfice et le lot pourra être réattribué par l'organisateur.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le fait de participer à ce Jeu-Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu-Concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du Jeu-Concours

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désignés par l'Organisateur.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : NIKON France SAS - Service Marketing Image – Jeu « Quel festivalier es-tu ? », 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne.

Le présent règlement a été déposé en l'étude de Maîtres Brione & Muterel – huissiers de justice – 1 rue de Sucy – 94431 Chennevières-sur-Marne Cedex.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu-Concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION IDENTITE DES GAGNANTS

Par sa seule participation, le gagnant autorise, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, villes et département sur tous les sites Internet officiels du groupe NIKON tels que, sans que cette liste soit limitative, www.nikon.fr ; www.iamyourstory.fr, www.nikonmusicfestivals.fr et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du Lot gagné, sur une durée de 12 mois.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Jeu-Concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à: NIKON France SAS, 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne.

Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du Lot effectivement et valablement gagné.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu-Concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour

toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 13 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu-Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

L'Organisateur ne procédera à aucun remboursement des frais de connexion. En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que l'accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.